



Foire aux questions – Parcours d’immatriculation des DISI

Informations sur l’examen NCLEX-RN

Si j’ai déjà réussi le NCLEX-RN, puis-je obtenir immédiatement mon immatriculation?

Même si vous avez déjà réussi le NCLEX-RN, toutes les infirmières formées à l’étranger n’ayant jamais eu d’immatriculation au Canada doivent envoyer leurs documents et titres de compétences au Service national d’évaluation infirmière (SNEI) à des fins de vérification et d’évaluation.

On m’a dit que je devais suivre des cours obligatoires. Sont-ils nécessaires même si j’ai réussi le NCLEX-RN?

Oui, ces cours sont obligatoires même si vous avez réussi le NCLEX-RN. Les cours complémentaires et les activités d’apprentissage obligatoires ont pour but de faciliter votre adaptation à la pratique infirmière dans un nouvel environnement de travail. L’adaptation à un nouvel environnement de travail et à la vie dans un nouveau pays comporte de nombreux défis. L’AIINB a conclu des ententes avec le NBCC et le CCNB pour faciliter votre transition professionnelle. Les activités d’apprentissage complémentaires ont pour but de vous sensibiliser aux responsabilités propres à l’exercice de la profession infirmière au Nouveau-Brunswick.

Puis-je tenter de réussir le NCLEX-RN au lieu de suivre les cours obligatoires?

Non, il n’est pas possible de remplacer ces cours par le NCLEX-RN. Vous devez suivre le parcours du pays où vous avez reçu votre formation infirmière initiale. Pour plus d’informations sur les étapes de votre parcours, veuillez consulter le document [Exigences d’immatriculation auprès de l’AIINB pour les diplômées internationales en sciences infirmières \(DISI\)](#).

Combien de fois puis-je tenter de réussir l’examen NCLEX-RN en tant qu’infirmière diplômée?

En tant qu’infirmière diplômée, vous pouvez vous présenter à l’examen NCLEX-RN après avoir rempli toutes les conditions du parcours de votre zone (zones 2, 3, 4 et 5).

Toutes les conditions doivent être remplies avec succès durant l’année de validité de votre immatriculation provisoire, après quoi vous pourrez bénéficier d’une immatriculation provisoire (sans condition) tous les six mois pendant une période maximale de deux ans, au cours de laquelle vous pourrez vous présenter à l’examen NCLEX-RN.

En cas d’échec, vous pourrez vous représenter à l’examen NCLEX-RN, mais vous ne pourrez plus travailler avec une immatriculation provisoire.

Vous devez respecter un délai de 45 jours entre chaque tentative au NCLEX-RN (conformément aux règles de Pearson VUE). Pour plus d’informations concernant l’examen NCLEX-RN, veuillez consulter les [ressources pour les candidates à l’examen – Pearson VUE](#)

J’ai été informée de mon admissibilité à me présenter au NCLEX-RN. Est-ce toujours valide?

Si vous avez obtenu de l’AIINB l’autorisation de vous présenter au NCLEX-RN, vous pourrez encore le faire. Des infirmières formées à l’étranger ont reçu six (6) mois d’admissibilité au NCLEX-RN. Si ces

AIINB

personnes ne se présentent pas pendant cette période, ou si elles échouent, elles doivent se soumettre à une évaluation du SNEI(<https://www.ncasbc.ca>) ou réussir un programme de transition du NBCC/CCNB ([programme Continuum dans le cas du CCNB](#)).